

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2020

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	3
II. Le déroulement de cet examen professionnel	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	4
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques.....	6

I. Les règles des épreuves d'admission

A) Le rappel des épreuves

Selon l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication, « l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle comporte deux épreuves d'admission. Les épreuves d'admission sont les suivantes :

1° une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2) ;

2° un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1).

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. (durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, dont les rubriques sont listées en annexe du présent arrêté, qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

(...).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

Madame Muriel Barbier, conservateur du patrimoine, inspectrice des collections, Mobilier national

Membres de ce jury :

Madame Camille Bé-Dreux, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « présentation des collections », Cité de la Céramique Sèvres et Limoges ;

Madame Florence Cailliéret, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « métier de la présentation des collections », EP du musée du Château et du domaine national de Versailles ;

Monsieur Thierry Choquet, technicien d'art de classe exceptionnelle, branche professionnelle « métier de la présentation des collections », musée du Louvre ;

Monsieur Cérile Fauchoux, chef de travaux d'art principal, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « bois », Mobilier national ;

Madame Karine Garcia-Laurent, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métier du papier, spécialité « reliure », musée du Louvre ;

Monsieur Joseph Lenoir, technicien d'art de classe exceptionnelle, métier des végétaux, spécialité « végétaux », Archives nationales.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :

* cadre réglementaire,

* déontologie : laïcité, non-discrimination...

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration du sujet et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 7 mars au 11 avril 2019
Date de l'épreuve écrite	19 novembre 2019
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	04 novembre 2019
Dates des épreuves orales	16 et 17 décembre 2019
Date de la réunion d'admission	29 janvier 2020

B) L'épreuve écrite

Le sujet de l'épreuve écrite : « Le ministre de la culture a annoncé récemment vouloir : “travailler au développement et à la promotion des métiers d'art”. Que proposez-vous pour répondre à cette attente dans votre propre domaine ? » était assez large pour permettre à chaque candidat de s'exprimer et d'avancer des propositions existantes ou non encore mises en œuvre.

Dans l'ensemble, le jury a été assez déçu par la qualité des copies et constate une réelle disparité entre le niveau des écrits et celui des oraux.

Beaucoup de candidats se sont contentés de lister les idées sans réfléchir à leur contenu, ni prendre de recul quant aux enjeux des métiers d'art aujourd'hui. Une réflexion personnelle était attendue et l'originalité était la bienvenue.

Les membres du jury attendaient des propositions concrètes et ont regretté que les candidats se soient limités à des exemples trop théoriques. Les développements étaient souvent enfermés dans un discours formaté sur les actions de valorisation déjà soutenues par le Ministère de la Culture (Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes des métiers d'art, Rendez-vous aux jardins, etc.) Ces points étaient certes essentiels, mais d'autres idées auraient été les bienvenues en s'inspirant de ce qui est proposé dans d'autres domaines, voire dans d'autres pays. Il a semblé au jury que les candidats calquaient – pour certains – un discours entendu en formation sans avoir pris le temps de l'adapter à leur métier propre et sans avoir pris de distance par rapport à cette formation. Le jury suggère d'ailleurs que le contenu de cette formation préparatoire puisse être revue au vu des commentaires du présent rapport de jury.

Certains candidats sont passés à côté du sujet et ont écrit un résumé de leur dossier RAEP ce qui n'était pas le but de l'épreuve.

Sur la forme, le plan adopté – lorsqu'il y avait un plan – était souvent en deux parties : première partie consacrée au développement des métiers d'art, deuxième partie consacrée à leur promotion. La formulation du sujet appelait effectivement un tel traitement. Néanmoins d'autres plans pouvaient parfaitement être choisis

comme dans le cas d'une copie : première partie les propositions et les moyens à l'échelle de l'institution, deuxième partie à l'échelle de l'atelier, troisième partie à l'échelle du candidat.

Le jury ne peut qu'encourager les candidats à s'entraîner à l'épreuve écrite pour organiser leurs idées que l'on perçoit judicieuses mais souvent pas assez développées. Dans nombre de cas, il aurait été préférable d'en écrire moins et de développer des exemples concrets et bien maîtrisés.

Enfin, une attention toute particulière à l'orthographe et à la syntaxe est toujours la bienvenue.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de RAEP, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Dans l'ensemble le jury a trouvé les dossiers RAEP bien construits et très riches. Le temps passé à la préparation du dossier était perceptible et les membres du jury ont apprécié la qualité des documents rendus qui leur ont permis d'appréhender au mieux la carrière des candidats.

La dernière partie du rapport (projets professionnels) mériterait d'être un peu plus développée afin de faire comprendre au jury pourquoi le candidat passe cet examen professionnel et surtout comment il se positionne en terme de transmission de savoir-faire et d'apprentissage ce qui est un point essentiel de l'arrêté fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels de ce type.

2) La présentation du parcours professionnel

Le jury a apprécié la présentation du parcours professionnel qui, dans la plupart des cas, synthétisait parfaitement le dossier RAEP. Les candidats entendus s'étaient manifestement réellement bien préparés à cette épreuve.

Certains candidats ont eu des difficultés à occuper les dix minutes imparties ce qui est dommage au regard des parcours très riches révélés par les dossiers RAEP.

3) L'entretien-discussion

Dans tous les cas, l'entretien-discussion a permis d'approfondir les informations apportées par le dossier RAEP. Le jury regrette simplement que certains candidats n'aient pas su saisir les questions qui leur étaient posées pour développer certains points de leur riche carrière.

Les membres du jury s'étonnent que sur les questions relatives à la filière des métiers d'art, de nombreux candidats ont fait preuve d'une faible connaissance de la filière, de son organisation et de ses différentes spécialités.

4) Les remarques générales sur l'oral

Généralement les candidats étaient motivés et préparés et ont fait un bon oral. Le jury ne peut qu'encourager certains à avoir confiance en eux et à s'appuyer sur leur riche expérience pour faire valoir leur parcours lors de tels oraux.

Sur le fonds, la curiosité et les connaissances quant aux autres métiers de la filière pourraient être approfondies.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 7.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	13	11	9	5
Femmes	8	6	3	2
Total	21	17	12	7

Seuil d'admission : 10,5 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 16 sur 20.

Les 7 lauréats sont issus des métiers et des spécialités suivantes :

- 1 lauréat des métiers de la présentation des collections, spécialité « peintre-décorateur »,
- 1 lauréat des métiers des minéraux et métaux, spécialité « lustrier »,
- 1 lauréat des métiers du textile, spécialité « artiste licier »,
- 1 lauréat des métiers de la présentation des collections, spécialité « métallier »,
- 1 lauréat des métiers de la céramique, spécialité « céramique »
- 1 lauréat des métiers de l'image et du son, spécialité « multimédia »,
- 1 lauréat des métiers du papier, spécialité « reliure ».

Madame Muriel BARBIER
Présidente du jury